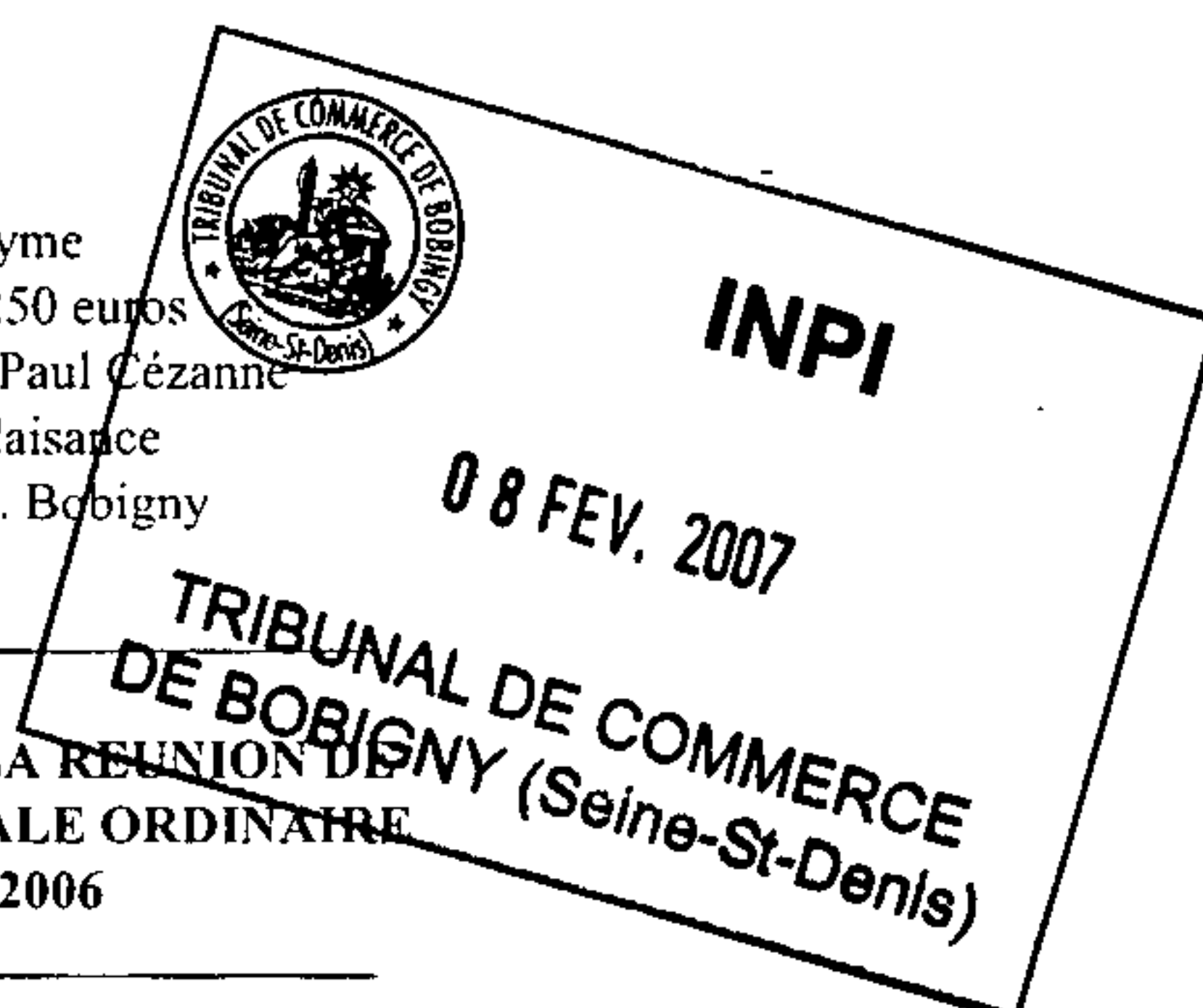


ASA

K-BUY

Société anonyme
Au capital de 53.250 euros
Siège Social : 2-4, rue Paul Cézanne
93360 Neuilly Plaisance
402 994 438 R.C.S. Bobigny



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six,
Le trente juin,
A dix huit heures.

Les actionnaires de la société K-BUY, une société anonyme au capital de 53.250 euros, divisé en 532.500 actions d'une seule catégorie de 0,1 euro chacune dont le siège social est situé 2-4, rue Paul Cézanne à Neuilly Plaisance (93360) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 402 994 438 (la "Société"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Eric Berloty, représentant la société Conseils Associés, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Flavien Kulawik, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean Marc Le Breton, représentant la société KEY BUSINESS SERVICES, est appelé comme scrutateur, accepte ces fonctions.

Maître Arnaud Demont, Avocat, est désigné aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président examine et certifie exacte la feuille de présence qui fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers du capital social.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer, en tant qu'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et présentation par le Conseil d'administration des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et des rapports y afférents ;
- Affectation du résultat ;

- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Décision à prendre à la suite des démissions de M. Jean-Pierre Souviron, et de M. Edouard Videgrain, administrateurs ;
- Renouvellement des mandats de Flavien Kulawik, Jean-Marc Le Breton et de la société Athena Venture Capital Holding S.A.
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- une copie de la convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie de la convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêtés au 31 décembre 2005 ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président offre la parole aux personnes assistant à l'assemblée.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Décision à prendre à la suite de la démission de M. Jean-Pierre Souviron, administrateur

L'Assemblée Générale constate la démission de M. Jean-Pierre Souviron avec effet au 12 mai 2006.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Décision à prendre à la suite de la démission de M. Edouard Videgrain, administrateur

L'Assemblée Générale constate la démission de M. Edouard Videgrain avec effet au 12 mai 2006.

L'Assemblée Générale décide de ne pas remplacer l'administrateur démissionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Flavien Kulawik, administrateur de la Société, expire à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Flavien Kulawik en tant qu'administrateur pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Jean-Marc Le Breton, administrateur de la Société, expire à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc Le Breton en tant qu'administrateur, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constate que le mandat de la société Athena Venture Capital Holding S.A., administrateur de la Société, expire à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la société Athena Venture Capital Holding S.A. en tant qu'administrateur, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011, avec effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale constate que le commissaire aux comptes titulaire de la Société Conseils et Associés, a été nommé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2000 pour une durée de six exercices, son mandat prenant ainsi fin à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale constate que le commissaire aux comptes suppléant de la Société, Monsieur Christian Duverdier, a été nommé par une décision de l'assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2000 pour une durée de six exercices, son mandat prenant ainsi fin à l'issue de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités


L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président ainsi que par tous les membres du bureau.



Le Président

Le Secrétaire



Le Scrutateur